

**RÉSOLUTION**  
**2021-003**

**MANDAT À LA MRC DE LA MATAPÉDIA – APPEL D’OFFRES REGROUPE  
POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE  
RACCORDEMENT À UNE GÉNÉRATRICE AUX BÂTIMENTS IDENTIFIÉS  
COMME CENTRE DE COORDINATION OU D’HÉBERGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase a l'obligation de désigner et rendre fonctionnel un endroit qui servira de centre de coordination ou de centre de services et d'hébergement temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia coordonne la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu qu'il soit nécessaire de munir les bâtiments identifiés comme centre de coordination ou d'hébergement de systèmes de raccordement à une génératrice d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia a mandaté la firme LGT afin qu'elle réalise l'étude préliminaire ainsi que les plans et devis définitifs en lien avec le projet de préparation aux sinistres – raccordement à une génératrice d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'appel d'offres regroupé permet d'augmenter le volume d'achat, d'obtenir de meilleurs prix et de faciliter la coordination et la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase désire être incluse dans l'appel d'offres regroupé des travaux de mise en place de systèmes de raccordement d'une génératrice aux bâtiments identifiés comme centre de coordination ou d'hébergement;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Saint-Damase ne pourra pas se retirer de l'appel d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MANDATER** le Service de génie municipal afin qu'il prépare le devis d'appel d'offres regroupé concernant les travaux de mise en place de l'équipement permettant le raccordement d'une génératrice à son bâtiment identifié comme centre de coordination ou d'hébergement.

**D'AUTORISER** le lancement de l'appel d'offres regroupé.

**D'EFFECTUER** la coordination et la surveillance des travaux de construction.



---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	
Secrétaire	Président